

Renforcement des capacités en matière de BEPS et de prix de transfert

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA FISCALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT TRAVAUX RELATIFS AU BEPS ET AUX PRIX DE TRANSFERT

PRINCIPAUX POINTS

- Dans une économie mondialisée, les pays en développement ouvrent leurs frontières aux échanges et à l'investissement, s'exposant ainsi au risque d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS).
- Ces pays ont fait part de leur besoin d'avoir un régime de prix de transfert pleinement efficace leur permettant de gérer les risques liés aux pratiques de BEPS qui les privent de recettes fiscales précieuses.
- En 2011, le Groupe de travail de l'OCDE sur la fiscalité et le développement a lancé un programme destiné à aider les pays en développement à appliquer ou à renforcer leurs règles relatives aux prix de transfert.
- Ce programme a eu des retombées significatives dans tous les pays participants, avec notamment la mise en place de règles sur les prix de transfert conformes aux normes internationales, l'établissement de cellules d'experts chargées des travaux en la matière, et une augmentation des recettes tirées des vérifications de prix de transfert.
- Ce programme a montré la nécessité d'accroître encore son influence en 2017 et au-delà, y compris à travers les travaux qui seront entrepris dans le cadre du nouveau cadre inclusif de l'OCDE.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FISCALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT

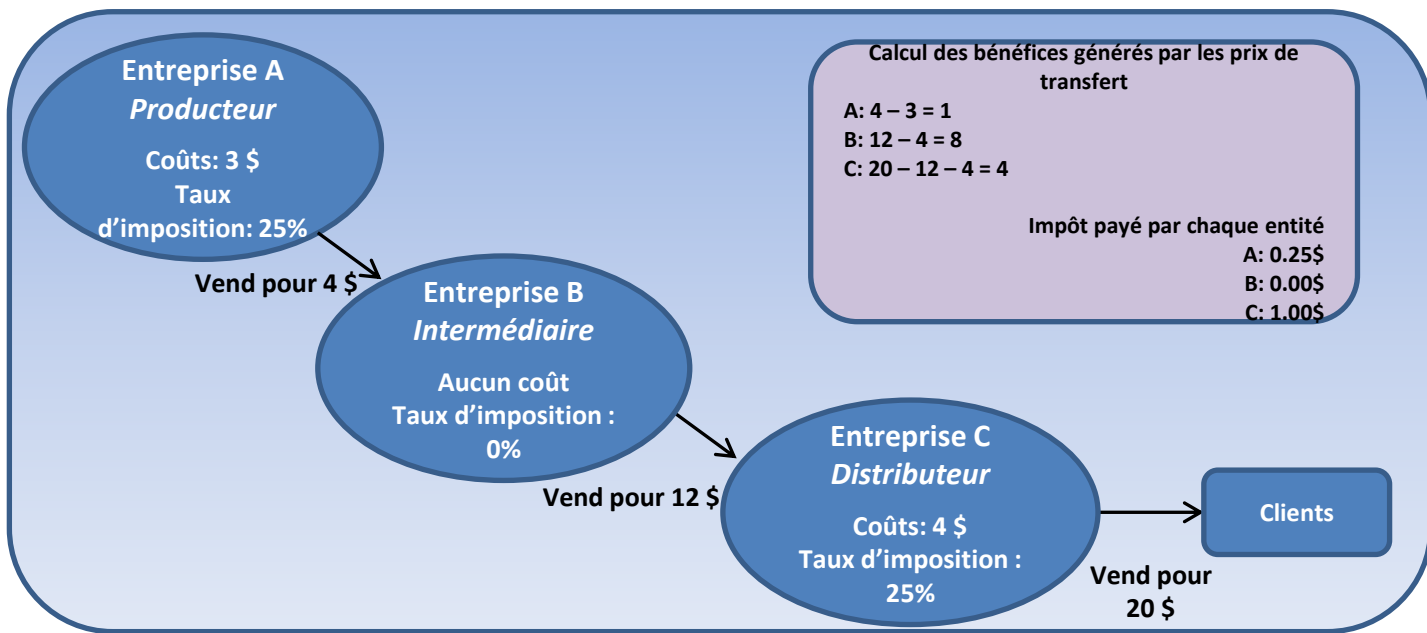
En partenariat avec la Commission européenne et le Groupe de la Banque mondiale, le Groupe de travail sur la fiscalité et le développement a mis au point un programme très efficace d'aide aux pays en développement pour les questions touchant aux prix de transfert.

1. Pourquoi la problématique des prix de transfert est-elle importante pour les pays en développement ?

Dans une économie mondialisée, les pays en développement ouvrent de plus en plus leurs frontières aux échanges et à l'investissement international. Ces échanges sont principalement le fait d'entreprises multinationales, et on estime que les deux tiers du total des transactions commerciales transnationales se déroulent entre des entreprises qui appartiennent à un même groupe. Ces flux d'échanges et d'investissement transnationaux sont essentiels au développement économique. Mais il est également essentiel que les pays en développement puissent percevoir l'impôt sur les bénéfices que les entreprises multinationales réalisent sur leur territoire et le fassent sans décourager ou fausser les échanges et l'investissement internationaux.

Lorsque les membres de groupes multinationaux d'entreprises réalisent des transactions entre eux (ex. achats d'intrants, transferts d'actifs), un membre facture un certain prix à un autre membre (le « prix de transfert »). Ce prix apparaît dans leurs comptes et sert de base de calcul de leurs bénéfices comptables et fiscaux. Les prix de transfert établis par les entreprises multinationales ont une incidence sur le montant des bénéfices qu'elles déclarent (et sur lequel elles sont imposées) dans chaque pays où elles sont présentes. Le graphique 1 donne un exemple de transaction de prix de transfert entre des entreprises appartenant au même groupe multinational et qui exercent des activités dans trois juridictions différentes.

Graphique 1 : Prix de transfert entre parties liées du même groupe multinational



Dans cet exemple, l'entreprise B intermédiaire (qui achète des biens à A pour 4 \$ et les vend à C pour 12 \$) réalise un bénéfice important alors qu'elle n'exerce aucune activité économique identifiable et ne subit aucun coût. Dans ce cas, l'intermédiaire est situé dans une juridiction à fiscalité nulle et n'acquies aucun impôt sur ce bénéfice. Les règles relatives aux prix de transfert posent la question de savoir si un prix « de pleine concurrence » a été fixé entre le producteur, l'intermédiaire et le vendeur. À défaut, l'État du producteur ou celui du vendeur, ou les deux, peuvent subir une perte importante de recettes fiscales.

Il convient de souligner que les prix de transfert constituent un élément nécessaire et légitime de la vie commerciale des entreprises multinationales et que tous les prix de transfert calculés, loin s'en faut, n'impliquent pas un transfert artificiel de bénéfices tel que celui illustré dans l'exemple ci-dessus. Toutefois, les entreprises multinationales peuvent utiliser leurs prix de transfert pour alléger leur facture fiscale globale, en déplaçant des bénéfices de pays à taux d'imposition normal vers des pays à taux d'imposition faible. C'est un problème que rencontrent les pays en développement comme ceux développés.

Lorsqu'une entreprise multinationale utilise les prix de transfert pour transférer artificiellement des bénéfices hors d'un pays, celui-ci se retrouve avant tout privé de recettes fiscales précieuses. Mais les conséquences peuvent être bien plus graves encore : l'évasion fiscale pratiquée par des entreprises médiatisées sera perçue comme « injuste » par les citoyens et portera atteinte à la légitimité et à la crédibilité du système fiscal, favorisant l'incivisme de la part de l'ensemble des contribuables.

L'érosion de la base d'imposition constitue une sérieuse menace pour les recettes, la souveraineté et l'équité fiscales des pays membres et non membres de l'OCDE, et le G20 a demandé à l'OCDE de conduire les travaux relatifs au BEPS et de faire évoluer le système fiscal international de manière à relever ces défis. Les enseignements tirés des travaux approfondis consacrés aux prix de transfert et à la problématique BEPS dans les pays en développement viennent alimenter en permanence le processus de normalisation sous l'égide de l'OCDE, l'objectif étant de prendre systématiquement en compte le point de vue des pays en développement lors de l'élaboration des normes et directives dans ces domaines. Cette approche a également donné aux pays en développement la possibilité de faire entendre leurs voix lors des travaux sur le BEPS.

2. Les règles sur les prix de transfert et sur BEPS dans les pays en développement

La plupart des pays membres de l'OCDE et de nombreux pays non membres ont introduit ou sont en train d'introduire des règles sur les prix de transfert et sur BEPS dans leur législation fiscale. Ils l'ont fait pour que les bénéficiaires déclarés par les entreprises multinationales sur leur territoire soient calculés conformément à des principes admis internationalement, pour lutter contre toute utilisation abusive ou inappropriée des prix de transfert par ces entreprises et empêcher les pratiques BEPS des contribuables. Dans la plupart des pays dotés de règles sur les prix de transfert, la norme adoptée est le « principe de pleine concurrence ». Ce principe dispose que le prix de transfert établi entre deux entreprises associées doit être le même que celui qui aurait été calculé si les deux entreprises impliquées dans la transaction étaient des parties indépendantes négociant sur le marché et n'appartenaient pas à la même structure.

Les pays en développement sont relativement peu nombreux à avoir mis en place des régimes sur les prix de transfert et sur BEPS pleinement opérationnels. Ceux qui ont adopté une législation n'ont souvent pas les capacités administratives, techniques et humaines nécessaires pour mettre en œuvre cette législation et mener des vérifications efficaces et efficientes. Le programme sur la fiscalité et le développement permet à cet égard de remédier à ces difficultés.

3. Le Programme sur les prix de transfert du Groupe de travail sur la fiscalité et le développement

En 2011, le Groupe de travail de l'OCDE sur la fiscalité et le développement¹ a lancé un programme destiné à aider les pays en développement à appliquer ou à renforcer leurs règles relatives aux prix de transfert. Le programme a été élargi ces dernières années dans la mesure où il fournit désormais également une assistance à la mise en œuvre ou au renforcement des règles permettant de traiter des problématiques liées au BEPS. Grâce à ce soutien sous la forme de programme de développement des capacités portant sur 2-3 ans, les pays ont pu mettre en place des mesures de nature à protéger leurs bases d'imposition, ce qui concourt aux efforts visant à instaurer un climat d'investissement transparent et prévisible par l'adoption de règles génératrices de certitude et de cohérence pour les entreprises. Comme ces programmes sont axés sur la demande, ils fournissent des solutions aux différents besoins que les administrations fiscales des pays en développement ont dans les domaines des prix de transfert et des autres questions liées à BEPS.

Des programmes d'aide ont été déployés au Botswana, au Cambodge, en Colombie, en Éthiopie, au Ghana, en Jamaïque, au Kenya, au Malawi, au Maroc, au Pérou, au Rwanda, au Sri Lanka, en Tunisie, au Vietnam, en Zambie et au Zimbabwe. Un projet régional est en cours dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (y compris le Libéria, le Nigeria et le Sénégal).

Ces programmes axés sur la demande se caractérisent par la coopération entre les organismes internationaux qui participent à leur mise en œuvre. La plupart des programmes sont réalisés par l'OCDE en coopération avec les organisations internationales telles que le Forum africain sur l'administration fiscale, la Commission européenne et le Groupe de la Banque mondiale dans le but d'offrir une assistance cohérente et coordonnée. En outre, le Programme travaille étroitement avec d'autres partenaires tels que le GIZ, le SECO et des administrations fiscales/ministères des Finances de pays développés. Cette coopération garantit que les initiatives engagées dans ce domaine viennent appuyer une réforme globale de la gouvernance financière et des approches du développement formulées par les pays.

De plus, ces activités sont étroitement alignées avec les programmes de réforme fiscale menés dans les différents pays. D'autres projets du Groupe de la Banque mondiale tirent également profit, le cas échéant, des contributions techniques du Programme de l'OCDE sur la fiscalité et le développement, notamment grâce aux outils, directives et supports de formation élaborés pour aider les pays à appliquer en pratique leurs règles sur les prix de transfert.

4. Principaux domaines d'assistance

Le Programme fiscalité et développement fournit une assistance dans les domaines suivants:

- Législation: Examen et recommandations sur les législations primaire et secondaire existantes et nouvelles, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays;
- Renforcement des capacités: Ateliers portant sur des cas d'étude pratiques et théoriques visant à fournir des connaissances techniques aux vérificateurs, responsables politiques et cadres supérieurs;
- Évaluation des risques: Conception et mise en œuvre des processus et des procédures visant à assurer l'utilisation la plus efficace des ressources rares dans les travaux de vérification fiscale internationale;
- Changements organisationnels: Examen et des recommandations sur la structure appropriée pour l'unité fiscale internationale au sein d'une administration fiscale.

¹ Le Groupe de travail de l'OCDE sur la fiscalité et le développement réunit tous les principaux acteurs de la sphère de la fiscalité et du développement, y compris des représentants de pays développés et en développement, d'organisations internationales, d'entreprises et d'ONG. Il est coprésidé par des hauts responsables d'un pays membre de l'OCDE et d'un pays non membre, et est assisté d'un Secrétariat – dont les membres ont une longue expérience des prix de transfert dans la sphère publique – géré conjointement par le Centre de politique et d'administration fiscales et la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE ; les coûts de personnel et autres sont financés par l'OCDE et par les contributions de donateurs.

5. Les résultats du Programme sur les prix de transfert à ce jour

Le Programme a déjà produit des effets tangibles dans tous les pays où il est déployé.

Impact	Pays
Révision/amélioration de la législation et/ou réglementation	Colombie, Éthiopie, Ghana, Jamaïque, Kenya, Vietnam et Zimbabwe Modifications législatives en cours: Botswana, Cambodge, Malawi, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka et Zambie
Renforcement des capacités	Tous les pays
Accroissement des recettes fiscales liés aux ajustements liés aux prix de transfert et au BEPS	Colombie: 3.3m \$ (2012) à 33m \$ (2014) Kenya: 52m\$ (2012) à 107m \$ (2014) Vietnam: 3.9m \$ (2013) à 40m \$ (2014) Zambie: 3.22m \$ (2012) à 7.91m \$ (2013) Zimbabwe: 105m \$ (2015)
Amélioration du processus d'évaluation des risques	Colombie, Ghana, Rwanda et Vietnam En cours: Jamaïque, Sri Lanka
Changements organisationnels au sein de l'administration fiscale	Colombie, Ghana et Zambie En cours: Jamaïque

6. Prochaines étapes

Ces résultats montrent que des progrès substantiels sont possibles et que la demande pour ces programmes va croissant, en 2017 et au-delà.

Ces programmes de renforcement des capacités mettent en place les fondements de régimes sur les prix de transfert et sur BEPS efficaces, et certains pays dépêchent actuellement des experts, dans le cadre de l'initiative *Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF)*, afin de consolider les effets de ces programmes. Par exemple, le Ghana a accueilli des experts en prix de transfert de l'administration fiscale des Pays-Bas, qui travaillent aux côtés des vérificateurs et s'emploient à améliorer leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités dans ce domaine. L'Albanie, le Malawi, le Rwanda, le Lesotho et le Sénégal tirent également parti des experts déployés par l'IISF et issus du Royaume-Uni, de l'Italie et de la France. Le Programme sur la fiscalité et le développement coopère avec le Secrétariat de l'IISF, composé du PNUD et de l'OCDE, afin de déployer l'IISF dans les pays en développement.

Contacts

M. Ben Dickinson
Chef du Programme sur la fiscalité et le développement
Ben.Dickinson@oecd.org

M. Lee Corrick
Conseiller principal
Lee.Corrick@oecd.org

Mme. Samia Abdelghani
Conseillère
Samia.Abdelghani@oecd.org

M. Diego Gonzalez
Conseiller
Diego.Gonzalez@oecd.org